**CVEC - FICHE PROJET- AXE 2**

**Associations**

**Titre du projet :**

|  |
| --- |
| **Nature et domaine du projet**[ ]  Accompagnement social (citoyenneté, solidarité…)[ ]  Culturel (Art, découverte …) [ ]  Prévention et éducation à la santé (hygiène, prévention …)[ ]  Sport (tournois, nature du sport…) [ ]  Accueil (intégration, rencontres, environnement…) |
|  |
| **Forme du projet** **(plusieurs choix possibles)**[ ]  Animation du campus [ ]  Atelier[ ]  Évènement (Concert, Festival…)[ ]  Concours[ ]  Exposition (sculpture, photos) [ ]  Équipement[ ]  Magazine ou journal | [ ]  Radio[ ]  Conférence-débat[ ]  Réalisation de films[ ]  Formations[ ]  Tournois/compétition [ ]  Autre (précisez)……  |

**Porteur du projet**

Statut juridique de l’entité porteuse du projet :

Association Etudiante [ ]  Association non étudiante [ ]

L’association est-elle affiliée à un établissement(s) d’enseignement supérieur parisien : OUI [ ]  NON [ ]

Si oui, lequel ?

Nom de l’association :

Objet :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

Adresse :

N° SIRET(obligatoire) :

Mél de l’association :

**Coordonnées du responsable du projet :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom : |   | Prénom : |  |

Fonction au sein de l’association :

Adresse :

Tél/Port :

Mél :

**Autres étudiants participants / Membres du Bureau de l’Association (4 noms maximum) :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Prénom / Nom : | Tél/Port : | Établissement : | Statut membre de l’association) : |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Personne habilitée à signer la convention de subvention CVEC qui doit être le président, le directeur ou le co-président de l’association :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom : |   | Prénom : |  |

Fonction au sein de l’association :

Mèl :

**Projet**

Nouveau projet [ ]

Renouvellement [ ]

**Titre du projet :**

Site internet (le cas échéant) :

Comptes réseaux sociaux ou autres :

Partenaire(s) co-organisateur(s) du projet le cas échéant :

**Description du projet :** *(Préciser les objectifs visés, comment seront impliqués les étudiants et de quelle manière le projet améliore leurs conditions de vie ; en cas de renouvellement d’une demande, préciser les changements depuis la dernière demande) :*

**Objectifs :** :

**Public visé :**

* Nombre d’étudiants touchés par le projet :
* Si public mixte (étudiant et non étudiant), indiquer le nombre de personnes n’ayant pas le statut étudiant :

**Retombées en milieu étudiant** :

**Calendrier prévu :**

* Pour un projet **ponctuel**, indiquer la date :
* Pour un projet **étalé sur plusieurs échéances,** indiquer :
* Sa durée globale en précisant les dates :
* La date de réalisation pour chacune des actions :

**Lieu où se déroule le projet** :

* Pour les projets de court-métrage, uniquement :

Date de début de réalisation : Date de fin de réalisation :

Date(s) et lieu(x) de diffusion

|  |  |
| --- | --- |
| Date(s) de diffusion | Lieu(x) de diffusion |
|  |  |
|  |  |

**Modalités de mise en œuvre** **(étapes, temporalité…)**:

**Modalités d’évaluation** : indicateurs permettant d’évaluer le projet (ex : nombre de participants, etc.) :

**Actions de communication** :

**Budget prévisionnel :**

**Rappel du règlement du dispositif de financement CVEC sur le financement des associations :**

**Pour les associations étudiantes hors établissement :**

* **Article I-2. (Les porteurs de projets) : Pour tout projet déposé, un cofinancement est recommandé.**
* **Article VIII – 1. (Instruction du dossier) qui prévoit que pour tout projet de l’axe 2 porté par une association étudiante, le montant de la subvention demandée peut s’élever jusqu’à 50% maximum du budget prévisionnel et le subventionnement ne peut excéder un plafond de 50.000 € (cinquante mille euros) sauf si la commission estime que l’intérêt du projet, pour les étudiants, le justifie.**

**Pour les associations étudiantes rattachées un établissement d’enseignement supérieur bénéficiaire d’un reversement de CVEC :**

* **Article I-2. (Les porteurs de projets) : Pour tout projet déposé, un cofinancement est obligatoire. Le Crous pouvant financer au maximum 50% du projet.**
* **Article VIII – 1. (Instruction du dossier) qui prévoit que pour tout projet de l’axe 2 porté par une association étudiante, le montant de la subvention demandée peut s’élever jusqu’à 50% maximum du budget prévisionnel et le subventionnement ne peut excéder un plafond de 50.000 € (cinquante mille euros) sauf si la commission estime que l’intérêt du projet, pour les étudiants, le justifie.**

**Les associations non étudiantes œuvrant pour la vie étudiante (dans la mesure où le projet est à destination des étudiants),**

* **Article I-2. (Les porteurs de projets) : Pour tout projet déposé, un cofinancement est obligatoire. Le Crous pouvant financer au maximum 50% du projet.**
* **Article VIII – 1. (Instruction du dossier) qui prévoit que pour tout projet de l’axe 2 porté par une association étudiante, le montant de la subvention demandée peut s’élever jusqu’à 50% maximum du budget prévisionnel et le subventionnement ne peut excéder un plafond de 50.000 € (cinquante mille euros) sauf si la commission estime que l’intérêt du projet, pour les étudiants, le justifie.**

**Le budget prévisionnel doit être accompagné obligatoirement d’un ou plusieurs devis correspondant à la subvention demandée**.

Il doit être équilibré : total dépenses = total recettes

Exemple de budget proposé :

****

*\****Préciser les postes de dépenses à financer par la CVEC du Crous de Paris**

***Un rappel des critères de non-éligibilité extraits du règlement du dispositif de financement CVEC figure en avant dernière page de la présente fiche (https://www.crous-paris.fr/sortir-bouger-creer/soutiens-aux-projets-etudiants/projets-cvec/)***

**Engagement**

Je soussigné, (nom, prénom) confirme avoir pris connaissance du règlement général de la CVEC et m’engage à (cocher) :

[ ]  Signer la convention de subvention CVEC transmise par le Crous.

[ ]  Informer la responsable du service CVEC de toute modification du projet liée au calendrier, au lieu ou au financement, avant la réalisation du projet.

[ ]  Répondre, le cas échéant, à certaines précisions et demandes de pièces complémentaires, soit pour la finalisation du dossier de candidature, soit en cours d’étape du projet.

[ ]  Mettre en œuvre le projet exposé.

[ ]  Transmettre le bilan qualitatif (annexe 3) ainsi que le bilan financier (annexe 4), **un mois** au plus tard après la date de fin du projet (modèles joints avec la convention).

[ ]  Mentionner le soutien du Crous de Paris par l’utilisation de son logo et à faire figurer la pastille « financé par la CVEC » sur tous les supports de communication (affiches, flyers, site web etc.) liés au projet financé, ceci afin d’informer les étudiants sur l’utilisation de cette taxe dont ils s’acquittent chaque année avant leur inscription. Dans ce cadre, le porteur de projet s’engage à envoyer au service communication les supports de communication prévus pour validation.

[ ]  Assurer une bonne visibilité des actions et dans une dynamique de valorisation du dispositif, le porteur de projet s’engage à informer le service communication des actions de communication prévues et à lui fournir des éléments de valorisation a posteriori sur demande.

[ ]  A rembourser totalement ou partiellement les sommes perçues en cas de réalisation partielle, d’absence totale de réalisation du projet ou de non‐conformité de cette réalisation avec le projet initialement présenté.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Fait à : |   | Le : |  |

Nom et signature du représentant habilité à signer la convention de subvention CVEC :

Nom, prénom

Signature

|  |
| --- |
| **Pièces à joindre au dossier** |
| * Avis de situation au répertoire SIRENE-INSEE de moins de 3 mois (fiche SIRET)
* Le dernier rapport d’activité de l’association et bilan financier de l’année N-1 et de l’année en cours.
* Relevé d’identité bancaire de l’association,
* La fiche de création Tiers (Annexe 1),
* Formulaire RGPD signé (Annexe 2),
* Extrait du Journal Officiel ou récépissé de la déclaration à la préfecture,
* Les statuts de l’association,
* Composition du bureau,
* Photocopie de la carte d’étudiant du porteur de projet indiquant son établissement de rattachement,
* Attestation des co-financements acquis,
* Attestation du directeur de formation précisant que le projet ne relève pas d’un cursus universitaire (crédits ECTS),

 Vous pouvez aussi joindre tout document que vous jugerez nécessaire à la bonne compréhension du projet : * Plan de communication,
* Budget prévisionnel détaillé,
* Dossier de presse, coupures de presse, etc…
 |

**POUR INFORMATION :**

Les associations percevant des subventions publiques sont dans l’obligation de posséder un numéro SIRET.

Les associations percevant annuellement une ou plusieurs subventions publiques en numéraire dont le montant total dépasse 153.000 € sont soumises à l’obligation de nomination d’un commissaire aux comptes et au dépôt de ses comptes.

**Critères de non-éligibilité :**

Ne sont pas finançables par la CVEC :

* Les projets à caractère politique, syndical ou religieux,
* Les projets à but lucratif ou commercial,
* Les projets à visée pédagogique ou tout élément ou équipement pédagogique au sein d’un projet ainsi que les actions liées à la formation, sauf les pratiques sportives et culturelles ou en lien avec la prévention et la promotion de la santé, menées dans le cadre d'une unité d'enseignement (UE) non obligatoire,
* Les projets de maintenance de locaux, qui sont de la responsabilité des établissements,
* L’entretien courant (nettoyage notamment) des locaux, même si ces derniers ont été financés précédemment par la CVEC*.*
* Les projets trop imprécis, ne permettant pas une évaluation concrète du projet,
* Les projets déjà réalisés au moment de la demande ou de la date de passage en commission,
* Les projets dont le budget n’est pas équilibré ou non justifié par des documents.
* Le réapprovisionnement d’un dispositif existant ne peut être financé que si le Crous a financé son installation. La demande de réapprovisionnement ne peut pas se faire de façon récurrente.
* Le même équipement déjà subventionné dans le cadre d’un projet identique (même porteur et/ou pour la même année civile/universitaire et destiné au même site),
* Les projets/services existant déjà sur le campus,
* Le bilan de l’édition précédente n’a pas été fourni, lorsque l’édition précédente a été financée par le Crous.
* L’achat d’équipements de protection individuelle
* Les formations de sauveteur secouriste du travail. En revanche, les formations aux premiers secours, hors du cadre professionnel, sont finançables

Les projets présentés hors délai ne seront pas examinés.

**Critères d’appréciation des projets :**

* Un projet clair, précis et argumenté,
* Un projet dont les retombées sont visibles et significatives sur le milieu étudiant
* La faisabilité du projet
* Un projet équilibré avec un budget détaillé
* Un projet avec plusieurs sources de financement
* Un projet structurant ou novateur pour la vie étudiante parisienne.

***Le dossier remis au Crous ne sera pas rendu à son auteur.***

***Toute association percevant des fonds CVEC s’engage à rendre compte de la mise en œuvre de son projet (envoi d’un rapport d’activités et d’un bilan financier) ainsi qu’à mentionner le soutien du Crous par l’utilisation de son logo sur tous les supports de communication en rapport avec le projet.***

***Les projets abondés par le dispositif seront susceptibles d’être valorisés par le réseau des Crous et utilisés dans leur communication.***

**Le dossier doit être remis à la Direction de la Vie Etudiante du Crous de Paris**

**Contact :** **projets-cvec@crous-paris.fr**